



CONDITIONS FINANCIERES
(Année scolaire 2022 - 2023)

À conserver

DETAILS des COTISATIONS

1/ Contribution annuelle des familles (assurance comprise)

La contribution des familles est utilisée pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école. Elle est gérée par l'OGEC.

Un contrat global souscrit chaque année par l'OGEC auprès de la Mutuelle Saint-Christophe est refacturé aux familles. Il permet de mieux gérer l'assurance « Individuelle Accident » de chaque enfant.

2/ Cotisations Enseignement Catholique (par enfant)

Notre école est sous tutelle diocésaine. Nous réglons régulièrement des cotisations diocésaines (UDOGEC, CODIEC, ASDECA...). Ces sommes sont reversées à la Direction Diocésaine.

3/ Cotisation APEL (par famille et par an)

L'Association des Parents d'Élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'Organisme de Gestion (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services (dont la revue « Famille et Éducation »).

L'adhésion à cette association est facultative ; elle est appelée directement sur le relevé des contributions des familles.

4/ Frais Divers

Cette somme représente la participation des parents aux activités proposées dans l'école (intervenants extérieurs, spectacles...) et hors de l'école (visites, journées de découvertes).

Si un voyage ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents des élèves concernés.

L'APEL complète les dépenses afférentes à ces diverses activités.

5/ Garderies

La facturation de la garderie (du matin et du soir) se fait par relevé (à chaque fin de période) et est à régler dès réception.

6/ Restauration :

Les forfaits demi-pension 1, 2, 3 et 4 jours par semaine impliquent obligatoirement **des jours de présence fixes et précisés dès le début de l'année scolaire auprès du secrétariat.**

Pour les parents dont les plannings ne sont pas réguliers, les jours de repas seront **obligatoirement précisés au début du mois**, sur le cahier de liaison ou encore par mail notre-dame-courthezon@orange.fr.

* Le forfait **demi-pension** (payé à l'année) est mis en place,

* Dans le forfait demi-pension, 5 repas sont décomptés. Ils correspondent aux sorties prévues durant l'année et pour lesquelles les parents devront fournir les pique-niques.

* **Aucun remboursement ne sera effectué quelque-soit la raison de l'absence de l'enfant.**

Toutefois, un remboursement sera effectué si l'enseignante de votre enfant est absente.

***La facturation de la cantine sera incluse dans la facture annuelle**

TARIFS DEMI-PENSION 2022-2023 (par élève et par an)

→ 1 jour/semaine : 191 €

→ 2 jours/semaine : 382 €

→ 3 jours/semaine : 573 €

→ 4 jours/semaine : 765 €

Repas demi-pension régulière : 5.75 €

Repas pris au ticket : 6.00 €

Repas pris hors délais : 6.35 € (moins de 10 jours avant la date du repas)

7/ Une participation est demandée pour l'achat des fournitures en maternelle (15 €) ; des fichiers et livres en primaire (35 €) ; le règlement est à remettre à l'enseignante le jour de la rentrée, dans une enveloppe au nom de votre enfant.